

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Développement économique	No SD SD-2024-544						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'entente sectorielle en innovation dans la région de Laval 2023-2026 à intervenir entre Ville de Laval, le MEIE, le MAMH, le MAPAQ et le CISSS de Laval pour soutenir l'écosystème économique lavallois dans la mise en oeuvre de projets mobilisateurs et structurants							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-02-28								
Actions : ENTENTE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-09-06</td> <td>CE-20230906-2946</td> <td>DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser la directrice ou le directeur adjoint du Service du développement économique à signer et à déposer une demande d'aide financière au montant de 3 000 000 \$ auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE).</p> <p>(SD-2023-4215)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-09-06	CE-20230906-2946	DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-09-06	CE-20230906-2946	DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>En mars 2023, la Ville de Laval dévoilait sa stratégie de développement économique 2023-2027 visant à faire de Laval la capitale des opportunités et le territoire des expérimentations. Cette vision stratégique de développement économique repose sur 3 piliers: Le numérique et l'environnement; Le talent; Des écosystèmes riches et innovants.</p> <p>L'Entente offre aux partenaires une occasion d'amplifier leurs actions auprès des acteurs de l'écosystème de développement économique lavallois. Elle accélérera l'adoption de l'innovation visant à créer de nouvelles filières à valeur ajoutée sur le territoire. Les contributions des PARTIES à l'Entente pourront prendre la forme d'aides financières et/ou d'offre d'expertises.</p> <p>L'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des PARTIES notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour le développement de l'innovation sur le territoire lavallois.</p> <p>L'objectif général sera de soutenir l'écosystème économique lavallois dans la mise en oeuvre de projets mobilisateurs et structurants visant à faire de l'innovation un moteur de développement et de transformation du territoire arrimant les interventions de toutes les parties prenantes, afin de maximiser les retombées et optimiser la mobilisation des acteurs de la région de Laval.</p> <p>La Ville souhaite mettre en oeuvre cette stratégie avec la présente entente sectorielle.</p> <p>L'Entente permettra le développement des projets en adéquation avec cette nouvelle logique d'innovation collective TEMMRA, entendue pour: (T) Technologies décarbonées; (E)Éminence grise; (M) Manufacturier; (M) Mobilité durable; (R) Retail (ventes de détail); (A) Agroalimentaire.</p> <p>TEMMRA, s'appuie sur l'innovation comme assise transversale à tous les chantiers nommés, justifiant aussi l'intérêt des différentes PARTIES à l'entente.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Développement économique	No SD SD-2024-544
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Contribution totale des partenaires:</p> <p>Laval 1 075 436\$ MEIE 1 800 000\$ MAPAQ 140 000\$ CISSS 100 000\$</p> <p>Total 3 115 436 \$</p> <p>Détail contribution Ville :</p> <p>530 117\$ Engagé et approuvé en 2023 256 524\$ Budget dédié au programme d'aide Virage Techno- Manufacturier (excédent Laval technopole) - 2024 288 795\$ Budget du Plan de relance projet 13 - Fonds de réserve - 2024/2025</p> <hr/> <p>2023-2024 MEIE : 900 000\$ MAPAQ: 70 000\$ CISSS : 100 000\$ Ville de Laval : 530 117\$</p> <p>Total: 1 600 117\$</p> <hr/> <p>2024-2025 MEIE : 900 000\$ MAPAQ : - CISSS : - Ville de Laval : 428 524\$</p> <p>Total : 1 328 524\$</p> <hr/> <p>2025-2026 MEIE : - MAPAQ : 70 000\$ CISSS : - Ville de Laval : 116 795\$</p> <p>Total : 186 795\$</p> <p>Le service des finances a pris connaissance des éléments de l'entente de subvention et des impacts financiers. Afin de se faire attribuer le budget de la part partenaire, le service devra produire un formulaire augmentation revenu-dépense et compiler un tableau de suivi des dépenses. Un code projet ERP devra être défini pour les dépenses de la subvention</p> <p>Nature de la dépense non prévue aux budgets, impact budgétaire d'une valeur de 1 075 436 \$ sur 3 ans à partir de la date du dépôt de la demande (2023) Lorsque les fonds seront requis, le service devra effectuer un virement augmentant les revenus et les dépenses. Les coûts et les revenus supplémentaires seront pris en compte lors de la préparation des prochains budgets</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le service des affaires juridiques a révisé l'entente pour ce dossier. Tous les partenaires ont révisé cette entente et ont approuvé les termes ainsi que le contenu.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Développement économique	No SD SD-2024-544
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>Recommander au conseil d'approuver l'entente sectorielle en innovation dans la région de Laval 2023-2026 à intervenir entre Ville de Laval, le MEIE, le MAMH, le MAPAQ et le CISSS de Laval pour soutenir l'écosystème économique lavallois dans la mise en oeuvre de projets mobilisateurs et structurants;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p>		